



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-056

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-04-07-00001 - Décision n° ARSBFC/DSP/2025/17 portant modification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2024/13, en date du 23 mai 2024, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est I" (CPP EST I)
(3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes /

BFC-2025-04-07-00002 - Arrêté préfectoral n° 2025-74 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour **??** l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de **??** coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée (4 pages)

Page 7

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-07-00001

Décision n° ARSBFC/DSP/2025/17 portant
modification de la décision du directeur général
de l'agence régionale de santé de
Bourgogne-Franche-Comté n°
ARSBFC/DSP/2024/13, en date du 23 mai 2024,
portant nomination des membres du Comité de
Protection des Personnes "Est I" (CPP EST I)

Décision n° ARSBFC/DSP/2025/17

portant modification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2024/13, en date du 23 mai 2024, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est I" (CPP EST I)

Le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-3, R. 1123-4 à R. 1123-7 ;
- Vu** la circulaire DGS/SD1C/2006/259 du 14 juin 2006 relative à la mise en place des comités de protection des personnes ;
- Vu** l'arrêté du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités en date du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2024/13, en date du 23 mai 2024, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est I" (CPP EST I) ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** le courrier électronique, en date du 11 décembre 2024, par lequel Madame Jaïque CARIO, secrétaire du CPP EST I, a informé le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du décès du docteur Vincent BOGGIO, membre qualifié en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique au sein dudit CPP ;
- Vu** le courrier électronique, en date du 26 février 2025, par lequel Madame Jaïque CARIO, secrétaire du CPP EST I, a informé le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de la démission du docteur Olivier MAIZIERES, médecin spécialiste de médecine générale, en raison de convenances personnelles ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024.

Considérant que les membres des comités de protection des personnes sont nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région dans laquelle le comité a son siège ;

Considérant que le comité de protection des personnes « Est I » a son siège à Dijon, et qu'il revient donc au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté d'en désigner les membres ;

Considérant que des modifications sont intervenues dans la composition du comité de protection des personnes « Est I », et qu'il convient donc de les prendre en compte dans une nouvelle décision.

DECIDE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de la la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2024/13, en date du 23 mai 2024, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est I" (CPP EST I), est modifié comme suit :

« Article 1^{er} :

Sont nommés, à compter du 1^{er} juin 2024, membres du Comité de Protection des Personnes "Est I" :

PREMIER COLLEGE

1) **Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

- Madame le Dr Aurélie BERTAUT
- Monsieur le Dr Jean-Pierre QUENOT
- Monsieur Olivier WHITE
- Monsieur le Pr Pascal CHAVANET
- Madame le Dr Agnès SOUDRY – FAURE
- Monsieur le Dr Adrien GUILLOTEAU
- Monsieur le Dr Davy LAROCHE
- XX XXX XX

2) **Deux médecins spécialistes de médecine générale :**

- Monsieur le Dr Rémy DURAND
- XX XXX XX

3) **Deux pharmaciens hospitaliers :**

- Monsieur le Dr Mathieu BOULIN
- Madame le Dr Julie JAMBON

4) **Deux auxiliaires médicaux :**

- Madame Corinne RAT
- Monsieur Alex FIRMINO-SARAZIN

SECOND COLLEGE

5) **Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**

- Madame Aurélie POURREZ
- XX XXX XX

6) **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**

- Madame Florence GONNEAUD
- XX XXX XX
- XX XXX XX
- XX XXX XX

7) **Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**

- Madame Agnès TABUTIAUX
- Madame Sophie MONNIER
- Madame Isabelle MOINE-DUPUIS
- Monsieur Martial PERNET

8) **Six représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1 :**

- Monsieur Yann LECOMTE
- Madame Françoise PLASSARD
- Madame Anne-Marie BONNOT
- Madame Christiane LEGENDRE
- Madame Odile JANIAUT
- XX XXX XX »

Le reste inchangé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la Santé, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de la Santé Publique de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Elle sera notifiée au président par intérim du comité de protection des personnes « Est I » et une copie sera adressée :

- à monsieur le ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux soins – direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – bureau PP1.

Fait à DIJON, le 07 avril 2025

**Pour le directeur général,
Le directeur de la santé publique,**

Signé

Alain MORIN

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

BFC-2025-04-07-00002

Arrêté préfectoral n° 2025-74 portant délégation
de signature aux préfets de région et de
département pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses dans le cadre de la mission de
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

Arrêté préfectoral n° 2025- 74

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 19 mars 2025 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;

Vu le décret en conseil des ministres du 26 mars 2025 nommant Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;
- Monsieur Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;

- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;

- Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;
- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

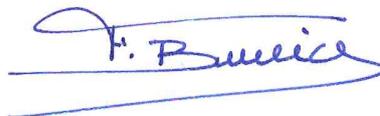
Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 7 avril 2025, sauf en ce qui concerne la délégation à Mme Vanina NICOLI qui entrera en vigueur le 22 avril 2025.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2025-66 du 25 mars 2025 est abrogé à compter du 7 avril 2025, sauf en ce qui concerne la délégation à M. François RAVIER qui sera abrogée à compter du 22 avril 2025.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le - 7 AVR. 2025



Fabienne BUCCIO

